

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-986/15/BC

**■ Approbation de l'avenant 2 à la convention 2011/0023 relative au subventionnement de l'opération "poste de chloration relais sur réseau AEP", passée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
DPEECVS 15/13206/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération AGER022-1213/09/CC l'affectation de l'autorisation de programme pour la sécurisation de la qualité de l'eau potable.

Comme l'imposent les obligations légales en matière de désinfection de l'eau desservie aux robinets des usagers, il est nécessaire de mettre en place un réseau de postes de chloration relais et d'analyseur de chlore sur les points stratégiques du réseau.

Le montant prévisionnel de ce programme s'élève à 420 462 euros HT.

La convention de partenariat n°2011/0023 du 4 janvier 2011 signée entre Marseille Provence Métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par laquelle l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à subventionner à hauteur de trente pour cent cette opération, a été prorogée jusqu'au 4 janvier 2015.

**Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Le retard pris dans l'exécution des prestations nécessite une nouvelle demande de prorogation de la convention jusqu'au 4 janvier 2016.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération AGER022-1213/09/CC portant sur l'affectation de l'autorisation de programme pour la sécurisation de la qualité de l'eau potable.
- La délibération FCT004-094/14/CC portant délégations du Conseil au Bureau ;
- La convention de partenariat n°2011/0023 portant sur la subvention par l'Agence de l'Eau de l'opération « poste de chloration relais sur réseau AEP – CUMPM – Côte bleue et Etang de Berre ;
- L'avenant 1 relatif à la prorogation de délai d'exécution de la convention de partenariat n°2011/0023.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ce projet

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 de la convention n°2011/0023 ci-annexé conclu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération Poste de chloration relais sur le réseau AEP de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relatif à la prorogation du délai d'exécution jusqu'au 4 janvier 2016,

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées aux Budgets annexe Eau 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Sous politique : F170 – Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAE

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER